

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE**

AR 2024 PAEE 6 - 086

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ENTREPRISE SAS MISSOLIN FRERES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
DU 29 AVRIL AU 28 JUIN 2024
Rue des Pères**

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté n° 63 du 19 avril 2023 qui règlemente la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité

Considérant la demande :

- De l'entreprise SAS MISSOLIN FRERES située à VAISON LA ROMAINE (84) - 1000 Chemin de l'ancienne voie ferrée,
- Afin de réaliser du béton désactivé pour le compte de la Commune de MALAUCENE
- Au 19 Grand'Rue,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté complète l'arrêté n° 063 du 19 avril 2023 pour la période du 29 avril au 28 juin 2024,

Article 2 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour le compte de la Commune de MALAUCENE du 29 avril au 28 juin de 8 h à 18 h, afin de réaliser un béton désactivé dans le cadre des travaux de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité.

Le stationnement sera interdit Rue des Pères et les places de stationnement seront réservées à l'entreprise tel qu'indiqué sur le plan ci-après.

Article 3 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise.

Article 4 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 5 : l'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

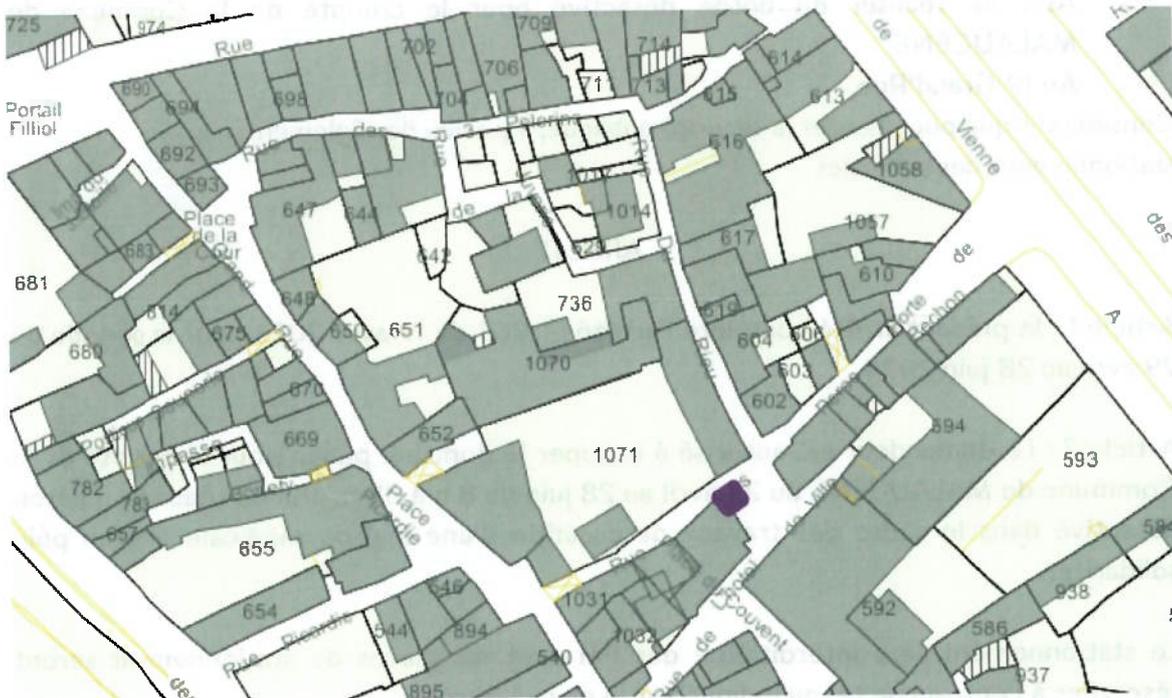
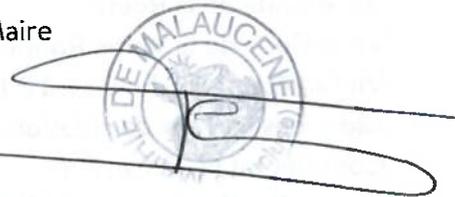
Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la CoVe

Malaucène, le 26 avril 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publié le 07 mai 2024